

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 03 mai 2011, à 19 h 30 en l'endroit habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que madame et messieurs les conseillers Rita B. Barrette, Sébastien Bélisle, Marcel Fontaine et Richard Mailloux formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier; monsieur Jocelyn Caron, directeur des travaux publics; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme et madame Ginette Coulombe, secrétaire.

Étaient absents : messieurs les conseillers Yves Dubé et Louis Côté.

2011-78 Le procès-verbal de la séance du mois précédent ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par le conseiller Marcel Fontaine, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2011-79 Il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu, les crédits étant actuellement disponibles, que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 avril 2011, au montant de 549 162,51 \$.

2011-80 Lecture faite du règlement numéro 05-2011, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu que soit adopté tel que lu le règlement numéro 05-2011, intitulé *Règlement visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec et accordant un crédit de la taxe foncière générale*, dit règlement entrant en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

2011-81 Lecture faite du règlement 06-2011, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu que soit adopté tel que lu le règlement numéro 06-2011, intitulé *Pour autoriser l'emprunt d'une somme de 655 000 \$ pour la réalisation de travaux dans le cadre d'un programme d'efficacité énergétique au Colisée*, dit règlement entrant en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Les membres du conseil prennent connaissance des soumissions relatives au projet LS252 intitulé «*Mesures d'efficacité énergétique au Colisée*». Les soumissions reçues et conformes sont les suivantes :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Montant</u>
Construction Promec	423 428,81 \$
Construction Sylvain Rouleau	658 450,04 \$
Construction Grepc	619 842,00 \$

2011-82 Considérant que la firme Construction Promec se retire du projet, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu que le projet LS252 concernant les *Mesures d'efficacité énergétique au Colisée* soit attribué à Construction Grepc, pour un montant de 619 842 \$.

Les membres du conseil prennent connaissance des soumissions relatives à divers travaux d'infrastructures et à la

plantation de végétaux au Parc Rotary. Les soumissions reçues et conformes sont les suivantes :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Montant</u>
Les Serres Gallichan	27 783 \$
Paysages 5 Saisons	33 127 \$
Aménagement Paysager É. Mercier	34 052 \$

2011-83 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fontaine, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu que la soumission des Serres Gallichan, au montant de 27 783 \$, soit retenue.

Les membres du conseil prennent connaissance des soumissions concernant divers aménagements au Jardin d'oiseaux. Les soumissions reçues et conformes sont les suivantes :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Montant</u>
Les Serres Gallichan	23 327,90 \$
Aménagement Paysager É. Mercier	26 406,68 \$
Paysages 5 Saisons	26 876,69 \$

2011-84 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu que la soumission des Serres Gallichan, au montant de 23 327,90 \$, soit retenue.

2011-85 Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu d'entériner l'entente à intervenir entre la Ville de La Sarre et le ministère des Transports du Québec concernant le *Balayage et nettoyage de chaussées sur les routes 111 et 393 dans la municipalité de La Sarre, MRC et circonscription électorale Abitibi-Ouest*, pour un montant de 5 421,50 \$.

Le maire, monsieur Normand Houde, est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport émis par le comité consultatif d'urbanisme concernant, entre autres, une demande de dérogation mineure pour un abri d'auto sis au 62, avenue Trudel dont le toit devrait se trouver actuellement à 0,6 mètre de la ligne latérale et à 6 mètres de la ligne avant, alors qu'il se trouve à 0,5 mètre et 5,55 mètres de ces lignes.

Compte tenu que ces empiètements sont mineurs et que l'acceptation de la demande ne causera aucun préjudice ;

Compte tenu que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

2011-86 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'abri d'auto situé au 62, avenue Trudel.

Les membres du conseil prennent connaissance d'une autre demande de dérogation mineure relative à un projet de lotissement du terrain sis au 185-187, 1^{re} Rue Ouest, dont le propriétaire souhaite séparer le bâtiment principal en deux propriétés distinctes. Ce

bâtiment a été conçu comme deux unifamiliales jumelées. Or, la localisation du bâtiment ferait en sorte que le lot d'angle n'aurait que 10,7 mètres de façade alors que le règlement de lotissement exige 16,8 mètres.

Compte tenu qu'un refus de la demande causerait un préjudice au demandeur qui ne pourrait pas séparer son bâtiment en deux propriétés distinctes, alors qu'il a été conçu comme tel ;

Compte tenu que, même s'il ne respecte pas la norme quant à la largeur minimum, le lot d'angle aurait amplement d'espace pour le stationnement ;

Compte tenu que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

2011-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fontaine, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu d'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment sis au 185-187, 1^{re} Rue Ouest, afin qu'il soit séparé en deux propriétés distinctes avec un lot d'angle de 10,7 mètres de façade.

Les membres du conseil analysent une autre demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé au 604, 2^e Rue Est où le propriétaire souhaite réaliser un agrandissement vers la 12^e Avenue Est, ce qui porterait le bâtiment à une distance de 0,9 mètre de la ligne de lot latérale, plutôt qu'à 3 mètres tel qu'exigé dans ce secteur.

Compte tenu de ce qui précède ;

Compte tenu que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

2011-88

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu d'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 604, 2^e Rue Est, aux conditions suivantes :

- 1- qu'il n'y ait pas de porte pour la livraison sur le mur nord ;
- 2- que l'agrandissement soit intégré au bâtiment existant au niveau des matériaux et des couleurs ;
- 3- que le propriétaire gazonne le résidu de son terrain entre l'agrandissement et la limite de son terrain du côté nord.

CONSIDÉRANT QUE le commerce *Éco-Sphère* désire obtenir un permis d'affichage pour son entreprise sis au 104, 5^e Avenue Est ;

CONSIDÉRANT QU'*Éco-Sphère* a déposé des plans conformes aux critères et objectifs identifiés dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

2011-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu qu'un permis d'affichage soit accordé à *Éco-Sphère*. pour l'édifice situé au 104, 5^e Avenue Est.

CONSIDÉRANT QUE *Coiffure Innovation*. demande un permis d'affichage pour son nouveau local situé au 288, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a déposé des plans conformes aux critères et objectifs identifiés dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) quant à l'affichage avec potence;

2011-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu qu'un permis d'affichage soit accordé à *Coiffure Innovation*. pour son nouveau commerce situé au 288, rue Principale.

2011-91 Il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu que le maire, monsieur Normand Houde participe aux 90^e assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec les 5, 6 et 7 mai prochains, à Québec.

2011-92 Il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu que soit renouvelée la marge de crédit temporaire de 2 500 000 \$ auprès de la Caisse populaire Desjardins de La Sarre, afin de permettre la réalisation de divers projets d'infrastructures.

2011-93 Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu que soit renouvelée la *marge de crédit opération* de 1 000 000 \$, au folio 31737 de la Caisse Desjardins de La Sarre Inc pour la période s'échelonnant du 30 juin 2011 au 30 juin 2012.

2011-94 Il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu que la séance soit levée.

Normand Houde
Maire

François Casaubon
Greffier